



Naturland et Bio Suisse

Formulaire pour l'établissement d'un plan de gestion de l'eau (PGE)

Base dans les cahiers des charges:

Naturland: Erzeuger Richtlinien Teil B.I.7.2

Bio Suisse: Cahier des charges, Partie V, art. 3.6.2

Introduction

Votre entreprise ou groupement de producteurs se trouve dans une région avec des ressources en eau limitées selon l'Atlas «Aqueduct» du World Resources Institute (WRI) avec l'indicateur «Water Depletion». Les régions qui sont en classe «high» (50-75 %) ou «extremely high» (> 75 %) ou sont dans une zone désertique désignée par «arid and low water use» sont considérées comme régions avec des ressources en eau limitées.

Lien vers le Water Risk Atlas: <https://wri.org/applications/aqueduct/water-risk-atlas>

Les producteurs Naturland (NL) et Bio Suisse (BS) qui se trouvent dans une région avec des ressources en eau limitées doivent établir un plan de gestion de l'eau. **Cette obligation ne concerne que les producteurs avec irrigation, donc pas les entreprises qui pratiquent exclusivement des cultures pluviales.** Les groupements de producteurs, au sens du processus de certification Naturland ou Bio Suisse, remplissent un PGE pour l'ensemble du groupement (les entreprises du groupement > 25 ha sont traitées comme des entreprises individuelles; soumettre PGE complet). Pour les groupements de producteurs, la documentation des membres doit être effectuée à l'aide de la check-list pour groupements de producteurs, onglet «Liste producteurs Irrigation» (LPI).

Le plan de gestion de l'eau doit être signé par le chef d'entreprise ou le représentant du groupement de producteurs et remis tous les 3 ans, avec l'ensemble des annexes, à l'organisme de certification de Naturland resp. de Bio Suisse (en passant par l'organisme de contrôle). Nous vous prions d'utiliser le présent document comme formulaire. Le plan de gestion de l'eau doit aussi servir à soutenir les producteurs Naturland et Bio Suisse pour l'optimisation de leur gestion de l'eau. Le plan de gestion de l'eau y.c. les conditions actuelles peut être échangé entre Bio Suisse et Naturland.

Le tableau annexe Excel PGE qui en fait partie (tenir compte des deux onglets) doit être complété en permanence, présenté chaque année lors du contrôle bio et remis tous les 3 ans avec le plan de gestion de l'eau à l'organisme de contrôle correspondant ainsi qu'à Naturland ou Bio Suisse. Pour les groupements de producteurs (membres pour l'échantillon), seul le 2^e onglet «Légalité/plausibilité» est pertinent. Les groupements de producteurs doivent remettre la FLI chaque année lors du contrôle.

Structure du document

Le plan de gestion de l'eau comprend 3 parties dont toutes les données quantitatives et tous les détails relatifs à la légalité doivent être saisis dans l'annexe Excel PGE qui en fait partie (point 3):

1. Informations générales

- Données sur l'entreprise
- Provenance de l'eau d'irrigation
- Légalité de l'utilisation de l'eau
- Système et pratique d'irrigation

2. Analyse des risques et plan de mesures

L'analyse des risques vous confronte aux risques auxquels votre entreprise est exposée dans le domaine de l'utilisation de l'eau. L'analyse doit représenter la situation de votre entreprise et nommer les autres utilisateurs d'eau et parties prenantes dans le bassin versant. Le plan de mesure vous sert à décrire toutes les mesures que vous avez déjà prises ou que vous devez encore prendre pour éliminer ou diminuer le plus possible les risques identifiés. Les groupements de producteurs établissent une analyse des risques et un plan de mesures pour l'ensemble du groupement.

3. Annexe Excel PGE pour le recensement de l'utilisation de l'eau et de la légalité

Pour toutes les données quantitatives sur la consommation d'eau de votre entreprise (onglet «Données quant. irrigation») et les détails relatifs à la légalité (onglet «Légalité/plausibilité»). Les groupements de producteurs transmettent les données quantitatives sur la consommation d'eau à l'aide de la check-list pour groupements, onglet «Liste producteurs Irrigation».

1. Informations générales

1.1 Données sur l'entreprise

Nom de l'entreprise/du groupement	
Numéro d'entreprise (n° Bio-UE et n° BS / NL)	
Responsable de l'entreprise/représentant	
Courriel	
Adresse complète et pays	
Coordonnées GPS des parcelles ou lien vers la vue aérienne de la carte (SIG avec cadastre agricole)	

1.2 Provenance de l'eau d'irrigation

Types de ressources en eau (puits, etc.)	
Précisions au sujet de la provenance de l'eau (eaux souterraines, eaux de surface, etc.)	
Types d'installations d'irrigation	<input type="checkbox"/> Puits / Nombre: _____ <input type="checkbox"/> Compteurs d'eau / Nombre: _____ <input type="checkbox"/> Pompes à eau / Nombre: _____ <input type="checkbox"/> Bassins de stockage / Nombre: _____ capacité max. (totale): _____ m ³

➔ **Fournir des cartes:**

La ou les carte(s) annotée(s) avec toutes les parcelles irriguées et non irriguées de l'entreprise ou du groupement de producteurs, y.c. numéros des parcelles selon certificat Bio-UE, provenance de l'eau et installations d'irrigation y.c. explications (emplacements des sources, des captages, des puits, etc.) et tracé des limites de l'entreprise doivent être jointes. Les parcelles doivent pouvoir être clairement attribuées à l'onglet Excel «Légalité/plausibilité».



→ **Groupements de producteurs:**

Les groupements de producteurs fournissent uniquement les cartes des producteurs sélectionnés pour le cross-check. L'échantillon est sélectionné par Naturland ou Bio Suisse (ou l'organisme de contrôle) et communiqué au groupement de producteurs.

1.3 Légalité de l'utilisation de l'eau

La preuve de la légalité de l'utilisation de l'eau délivrée par l'autorité compétente doit être jointe pour toutes les ressources en eau (y.c. les puits) (voir aussi le guide). Toutes les données doivent être reportées intégralement dans l'annexe Excel «Légalité/plausibilité» (onglet 2):

→ **Quantités d'eau manquantes dans la preuve de légalité:**

Une attestation officielle alternative relative aux quantités d'eau utilisées doit être jointe (p. ex. factures d'eau).

→ **Droit d'eau partagé:**

En cas d'utilisation commune de droits d'eau, la répartition de l'eau entre tous les utilisateurs doit être expliquée via l'annexe Excel «Légalité/plausibilité» (onglet 2) ou une propre description claire et compréhensible.

→ **Groupements de producteurs:**

Les groupements de producteurs fournissent uniquement les preuves de légalité des producteurs sélectionnés pour le cross-check. L'échantillon est sélectionné par Naturland ou Bio Suisse (ou l'organisme de contrôle) et communiqué au groupement de producteurs.

1.4 Systèmes et pratiques d'irrigation

1.4.1 Quel type d'installations d'irrigation sont utilisés?

Irrigation (par) goutte-à-goutte

Irrigation par inondation

Arrosage, sprinklers (aspersion)

Autres: _____

Remarques au sujet des installations d'irrigation:

1.4.2 Comment la consommation d'eau est-elle mesurée?

Compteurs d'eau

Autres: _____

Calcul (à détailler)

Pas de relevés

Remarques au sujet de la mesure de la consommation d'eau:



1.4.3 Est-ce qu'il y a une analyse de l'eau d'irrigation selon les [normes FAO](#) (Food and Agriculture Organization of the United Nations) ou selon des méthodes équivalentes?

- Oui (→ **L'analyse de l'eau doit être jointe**, les groupements de producteurs fournissent une analyse représentative)
- Non

1.4.4 Est-ce que les prescriptions de la FAO pour Electric Conductivity (EC), TDS Value, Toxic Ions, Nitrates, sont respectées?

- Oui
- Non (→ **Prière d'expliquer dans le champ de texte**)

Si des prescriptions ne sont pas respectées, prière d'expliquer les mesures qui ont déjà été prises.

Expliquez en 2 - 3 phrases:

2. Analyse des risques et plan de mesures

Les producteurs situés dans des régions avec des ressources en eau limitées sont souvent exposés à plusieurs risques différents dont p. ex. le manque d'eau, les changements climatiques ou la salinisation des sols. Prière de mentionner à quels risques hydriques votre entreprise ou des membres du groupement de producteurs sont exposés et quelles mesures seraient nécessaires pour diminuer ces risques hydriques.

2.1 Analyse des risques

2.1.1 Quels risques pour l'utilisation durable de l'eau voyez-vous pour votre entreprise ou groupement de producteurs et votre région? Quels utilisateurs d'eau et parties prenantes se trouvent en outre dans le même bassin versant? Prière de mentionner et d'expliquer les 3 risques les plus importants et de lister les utilisateurs d'eau et parties prenantes qui sont aussi touchés par ces risques.

1.
2.
3.

2.1.2 Est-ce qu'une analyse des risques a été effectuée pour votre entreprise (et/ou votre région)?

- Oui (→ **La documentation écrite de l'analyse doit être jointe si elle existe**)
- Non

Remarques au sujet de l'analyse des risques:



2.2 Plan de mesures

2.2.1 Quelles mesures avez-vous mises en œuvre pour éviter ou diminuer les risques?

Prière de mentionner et d'expliquer si possible 3 mesures qui ont été réalisées. Les mesures qui sont réalisées par plusieurs utilisateurs d'eau ou parties prenantes du bassin versant doivent aussi être mentionnées.

1.
2.
3.

2.2.2 Quelles mesures prévoyez-vous de réaliser pour diminuer les risques mentionnés?

Prière de mentionner et d'expliquer si possible 3 mesures qui sont prévues. Les mesures qui sont prévues par plusieurs utilisateurs d'eau ou parties prenantes du bassin versant doivent aussi être mentionnées.

1.
2.
3.

2.2.3 Quelles mesures supplémentaires devraient être prises en dehors de votre entreprise ou groupement de producteurs afin de diminuer les risques mentionnés (mesures au niveau régional ou politique)? En quoi auriez-vous besoin de soutien?



Autres mesures:

Soutien nécessaire pour:

3. Annexe Excel PGE

Toutes les données quantitatives au sujet de l'irrigation doivent être saisies dans le tableau annexe Excel PGE ad hoc (l'onglet «Données quant. irrigation», ne concerne pas les groupements de producteurs). Les champs colorés en jaune sont obligatoires, ceux qui sont en vert sont recommandés. Les détails relatifs aux preuves de légalité doivent être mentionnés dans l'onglet «Légalité/plausibilité». Les groupements de producteurs ne remplissent pas l'onglet «Données quant. irrigation», mais le tableau Excel «Liste producteurs Irrigation» qui est incluse dans la check-list pour les groupements.

Les tableaux doivent être complétés en permanence, présentés chaque année lors du contrôle bio et remis tous les 3 ans ou sur demande à Naturland ou à Bio Suisse.

→ Le tableau annexe Excel PGE séparé ou «Liste producteurs Irrigation» doit être complété en permanence.



4. Déclaration sur le transfert de données par l'organisme de contrôle ou les associations Bio Suisse et Naturland e.V. aux organismes de certification de Naturland e.V. ou de Bio Suisse

L'entreprise ou le groupement de producteurs ci-dessous est certifié(e) par Bio Suisse (ou son organisme de certification) et par Naturland e.V. conformément aux normes de l'association respective. L'organisme de contrôle pour les contrôles des associations est:

Association	Organisme de contrôle (nom et adresse)
Bio Suisse	
Naturland e.V.	

Par la présente, l'entreprise/le groupement de producteurs ci-dessous autorise les associations Bio Suisse et Naturland e.V. ainsi que le ou les organisme(s) de contrôle susmentionné(s) à transmettre les données de contrôle et de certification (rapport de contrôle et annexes; certificat; décision de certification y c. divergences et conditions) de son entreprise/exploitation à l'organisme de certification de Naturland e.V. (Kleinhaderner Weg 1, 82166 Gräfelfing) ou de Bio Suisse (Peter Merian-Strasse 34, 4052 Bâle) et à leur fournir des renseignements.

Naturland e.V. et Bio Suisse s'engagent à traiter les informations de manière confidentielle et à ne les utiliser qu'à des fins de certification. Naturland e.V. et Bio Suisse ont uniquement un devoir d'information envers leurs organismes d'accréditation.

Cette autorisation de transfert de données peut être révoquée à tout moment par écrit auprès de Naturland e.V. ou de Bio Suisse.

Producteur/transformateur/distributeur (nom, adresse)

Lieu, date

Nom du signataire, adresse, cachet de l'entreprise



Annexes nécessaires:

- La ou les carte(s) annotée(s) avec toutes les parcelles irriguées et non irriguées y.c. numéros des parcelles selon Bio-UE, provenance de l'eau et installations d'irrigation y.c. explications (emplacements des sources, des captages, des puits, etc.) et tracé des limites de l'entreprise doivent être jointes (cf. § 1.2, p. 3, tenir compte des règles applicables aux groupements).
- La preuve de la légalité de l'utilisation de l'eau délivrée par l'autorité compétente doit être jointe pour toutes les ressources en eau (y.c. les puits). Tous les détails doivent être indiqués dans l'annexe Excel «Légalité/plausibilité» (cf. § 1.3, p. 4).
- En cas d'utilisation commune de droits d'eau, la répartition de l'eau entre tous les utilisateurs doit être expliquée (cf. § 1.3, p. 4).
- Documentation de l'analyse de l'eau d'irrigation selon la FAO ou des méthodes similaires (cf. § 1.4.3, p. 5, tenir compte des règles applicables aux groupements).
- Documentation de l'analyse des risques de l'entreprise ou du groupement de producteurs (cf. § 2.1.2, p. 6).
- Recensement de la consommation d'eau dans le tableau annexe Excel PGE (cf. § 3, p. 8, et annexe Excel PGE, ne concerne pas les groupements de producteurs).
- Pour les groupements de producteurs: «Liste producteurs Irrigation» (LPI) remplie.
- Déclaration sur le transfert de données par l'organisme de contrôle ou les associations Bio Suisse et Naturland e.V. aux organismes de certification de Naturland e.V. ou de Bio Suisse (cf. § 4, p. 9).

Signature pour confirmer la justesse des déclarations:

Le plan de gestion de l'eau est rempli par le chef d'entreprise ou le représentant du groupement de producteurs conformément à la vérité. La personne responsable s'engage à actualiser le plan de gestion de l'eau en cas de changements et à remédier rapidement aux lacunes existantes. Le plan de gestion de l'eau et les justificatifs importants peuvent être vérifiés lors d'un contrôle pour s'assurer qu'ils sont corrects et complets.

J'atteste ainsi si la justesse de toutes les déclarations contenues dans ce plan de gestion de l'eau:

Date:

Nom:

Signature: